

N°24-PK

**Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel
d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives
principal de 1^{ère} classe – Session 2025**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté n°24-KD du 5 août 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe - Session 2025,

Vu le procès-verbal n°C24-N de la réunion du 25 septembre 2024 portant désignation des représentants syndicaux pour les jurys de concours et d'examens – Session 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-009 du 7 octobre 2024 portant désignation de Monsieur Guillaume DAURES en qualité de représentant du CNFPT,

Arrête

Article 1 : Composition du jury

La composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, au titre de la session 2025, est fixée comme suit :

Collège des élus :

Monsieur Emmanuel JOULIE, Maire de Labastide-Saint-Georges, Conseiller départemental du canton Lavour-Cocagne (81) ;

Madame Line MALRIC, Conseillère départementale du canton de Blagnac, Adjointe au Maire déléguée aux sports de Blagnac.

Collège des fonctionnaires :

Monsieur Patrick LEGER, Représentant du personnel, désigné par tirage au sort du 25 septembre 2024 au sein de la CAP B ;

Madame Elodie CLERGUE, Responsable du Service des sports à la commune de Castelnaudary (11) ;

Collège des personnalités qualifiées :

Monsieur Guillaume DAURES, Responsable du Pôle Sport et Sport-Santé au sein du Conseil départemental de la Haute-Garonne, désigné par le CNFPT ;

Madame Nolwenn COUNY, Directrice du Service des sports à la commune de Tournefeuille.

Article 2 : Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par Monsieur Emmanuel JOULIE, Maire de Labastide-Saint-Georges, Conseiller départemental du canton Lavaur-Cocagne (81).

En cas d'empêchement du Président, la suppléance de la présidence est assurée par Madame Line MALRIC, Conseillère départementale du canton de Blagnac, Adjointe au Maire déléguée aux sports de Blagnac.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr),
- affichage sur les lieux d'épreuve.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ